

RCS : LE PUY  
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00259  
Numéro SIREN : 810 825 562  
Nom ou dénomination : LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001143

## LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE

Société par actions simplifiée au capital de 565 543 euros

Siège social : Zone Artisanale Robert – 43140 Saint-Didier-en-Velay

810 825 562 RCS Le Puy en Velay

(la « **Société** »)

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,  
Le 16 décembre,  
A 11 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (l'« **Assemblée** »), au sein des locaux de la société Broderie du Lys, situés au 24, rue Denis Papin – 94 200 Ivry-sur-Seine, sur convocation de la présidente de la Société faite par email adressé le 8 décembre 2021 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- M. Ludovic GAUDIC, représenté par Mme Corinne GAUDIC en vertu d'un pouvoir en date du 13 décembre 2021,
- Mme Corinne GAUDIC,
- LG Holding, représentée par Mme Corinne GAUDIC en vertu d'un pouvoir en date du 13 décembre 2021,
- FIP PME Index, représentée par APICAP, elle-même représentée par M. Philippe PRONOST,
- FREMALPI, représentée par APICAP, elle-même représentée par M. Philippe PRONOST,
- FIP PLURIEL ATLANTIQUE N°2, représentée par APICAP, elle-même représentée par M. Philippe PRONOST, et
- FIP GRAND ANGLE 2, représentée par APICAP, elle-même représentée par M. Philippe PRONOST.

L'Assemblée est présidée par Mme Corinne GAUDIC, en sa qualité de présidente de la Société, conformément à l'article 18.7.1 des statuts de la Société (la « **Présidente de Séance** »).

M. Robert BENJAMIN, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La société PWT, représentée par M. Cyril PETITJEAN, Directeur Général de la Société, est également présent.

Madame Paola ALEMANNNO, chargée d'affaires chez APICAP, est également présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 467 063 actions (soit 270 100 actions ordinaires et 196 963 actions de préférence P1) sur les 467 063 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de Séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de Séance indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion,
- le rapport général du commissaire aux comptes, et
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Point sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Constatation de l'expiration du mandat des Commissaires aux comptes et nomination de nouveaux Commissaires aux comptes en remplacement ; et
- Pouvoir pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion, puis des rapports de M. Robert BENJAMIN, Commissaire aux comptes.

Puis la Présidente de Séance déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION : Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes y afférents, approuve ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.*

#### **DEUXIEME RÉOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice**

Consécutivement à l'adoption de la première résolution ci-dessus, l'Assemblée, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes y afférents, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître une perte de 209 016,78 €, qu'elle décide d'imputer en totalité sur le compte « report à nouveau » créditeur qui est ainsi ramené à 167 579,13 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices et approuve les dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à la somme de 16 046 € pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.*

#### **TROISIEME RÉOLUTION : Point sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce**

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve le contenu dudit rapport et prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.*

#### **QUATRIEME RÉOLUTION : Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes en remplacement**

L'Assemblée, après avoir pris acte du fait que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer, en remplacement, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

- **M. Stéphane FAUGER**, domicilié 35 boulevard Richard Wallace – 92800 PUTEAUX, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et
- **ACDC EXPERTISE**, domiciliée 28 bis rue Jean Moulin – 93170 COUBRON, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

lesquels ont accepté par avance lesdites fonctions, chacun d'eux précisant dans leur lettre d'acceptation des mandats qu'ils n'étaient dans aucune situation d'incompatibilité ou d'interdiction prévue par la loi.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

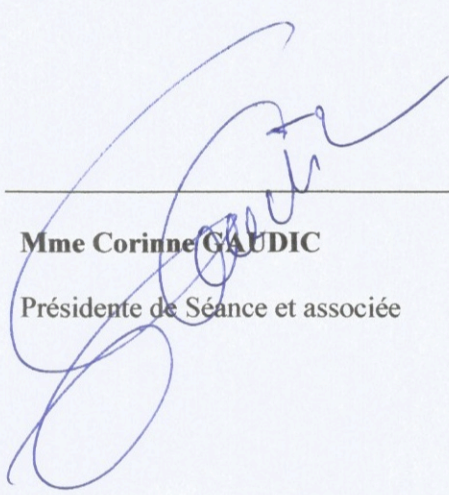
#### **CINQUIEME RÉOLUTION : Pouvoir pour formalités**

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de Séance, également associée, conformément à l'article 18.7.1 des statuts de la Société.



---

**Mme Corinne GAUDIC**  
Présidente de Séance et associée